



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service de la sécurité alimentaire  
et des affaires vétérinaires SAAV  
Amt für Lebensmittelsicherheit  
und Veterinärwesen LSVW

Santé animale

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 80 70, F +41 26 305 80 09  
www.fr.ch/saav

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires  
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

---

*Givisiez, février 2022*

## **Recensement des colonies d'abeilles auprès de Grangeneuve Section agriculture (anc. Service de l'agriculture)**

- **Information quant aux annonces Gelan / définition d'une colonie**
- **Ruchers de transhumance**
- **Nombre de colonies assurées auprès de Sanima**

Toutes les colonies qui contiennent du couvain, quel que soit le système de détention (Bürki, Dadant, Warré, Mini-Plus, etc.), sont à annoncer à Grangeneuve Section agriculture lors du recensement. Le nombre moyen de colonies de l'année précédente ainsi que le nombre estimé au 1<sup>er</sup> janvier doit être indiqué. En cas de modification importante du nombre de colonies en cours de saison (50% au moins de variations par rapport à la moyenne de l'année précédente), cela doit être annoncé une nouvelle fois à la Section agriculture. Le nombre de colonies assuré auprès de Sanima correspond à la moyenne de l'année précédente, annoncée lors du recensement.

Dans la mesure où les Mini-Plus contiennent une colonie et du couvain, elles sont recensées au même titre que les colonies dans les autres ruches. Pour les cagettes de fécondation qui ne contiennent pas de couvain, elles ne sont pas recensées.

Pour les ruchers de transhumance, ceux-ci doivent être clairement identifiés avec le numéro du rucher d'hivernage. Il n'est donc pas nécessaire de demander un nouveau numéro et une nouvelle plaquette. Même approche pour les Mini-Plus, où le numéro d'identification (apposé au feutre indélébile p.ex.) correspond à celui du rucher principal.

## **Organisation de l'inspection apicole et contrôles de la production primaire**

Conformément à l'Ordonnance fédérale sur le plan de contrôle national (OPCN, RS 817.032) entrée en vigueur au 01.05.2017, la fréquence des contrôles de base dans les ruchers est fixée à un contrôle tous les huit ans. Ainsi, les contrôles sanitaires sont dorénavant fusionnés avec les contrôles de la production primaire et auront en principe lieu une fois tous les huit ans.

L'inspecteur cantonal des ruchers se charge de la coordination des contrôles et des mandats aux inspecteurs des ruchers régionaux.

En plus, des contrôles dynamiques et des contrôles spécifiques se feront en cas de suspicion d'épizooties des abeilles, suspicions qui devront être annoncées par les apiculteurs à l'inspecteur cantonal des ruchers, M. Yves Jaquet : par téléphone au 026 305 80 74, 079 791 19 50 et/ou courriel [saav-sa@fr.ch](mailto:saav-sa@fr.ch).

En 2021, il n'y a eu aucun cas de loque américaine et aucun cas de loque européenne, de ce fait le canton est indemne de loque au début 2022.

Le SAAV prie les apiculteurs de rester vigilants et d'annoncer les éventuelles suspicions de loques à l'inspecteur cantonal des ruchers et/ou par mail à [saav-sa@fr.ch](mailto:saav-sa@fr.ch).

### **Campagne amitraze**

Lors des contrôles de la production primaire, des prélèvements de miel et de cire se font depuis 2016 pour l'analyse quant à d'éventuels résidus d'amitraze et se poursuivront en 2022.

L'amitraze ne figure pas sur la liste des produits autorisés en Suisse pour le traitement des ruchers et est interdit. La majorité des prélèvements ont donné des résultats négatifs. Les résultats d'analyses positifs ou non conformes indiquent l'utilisation illégale de cette substance en Suisse.

### **Résultats 2021 / 2020 / 2019**

Matrice	Echantillons			Avec résidus (%)			Non-conformes (%)		
	2021	2020	2019	2021	2020	2019	2021	2020	2019
Miel	80	95	44	1 (1.25%)	1 (1%)	2 (5%)	0	0	2 (5%)
Cire	106	114	62	8 (7.5%)	23 (20%)	13 (21%)	-	-	-

Avec nos salutations les meilleures.

Yves Jaquet  
Inspecteur cantonal des ruchers